

tuel pour aider les anciens soldats à s'établir sur les terres. Je ne sais pas si c'est parce qu'il contenait toutes ces bonnes qualités qu'on a jugé que son propre mérite n'était pas suffisant; mais en vue de ces avantages, je demanderais au Gouvernement quelle est sa politique dans la circonstance?

L'hon. M. MEIGHEN: Le genre de propriété que l'honorable député avait évidemment en vue dans sa résolution et dont il parle de nouveau est ce que l'on appelle "les petites exploitations agricoles". Nous avons dans l'Ontario un comité qui a fait une enquête pour savoir s'il serait sage de faire l'acquisition de petits terrains et pour indiquer quelle serait la meilleure manière de procéder. Ce comité, qui avait à sa tête M. Bailey, le commissaire agricole de la province, a fait un rapport. Une des difficultés du projet de mon honorable ami, est que le marché local ne serait probablement pas suffisant pour faire vivre le nombre assez élevé de soldats, occupant et exploitant ces petits terrains, qu'il faudrait pour constituer un village. Dans la culture maraîchère il leur faudrait un débouché bien plus vaste que celui que peut leur offrir le marché local, et plus on s'écarte des grands marchés, moins l'entreprise est avantageuse. Dans une province comme l'Ontario, il n'y a aucun avantage particulier à garder des soldats ensemble dans des villages. Il y a des désavantages. Dans l'Ouest, dans les régions éloignées, où les soldats tiennent à ne pas être trop isolés, nous favorisons les groupements. Les soldats choisissent leurs terres ensemble; on les inspecte et si elles sont jugées propices, nous les leur réservons à l'exclusion de tous autres.

Il existe certains règlements s'appliquant à cette œuvre; mais à mon avis, ce ne serait pas une entreprise réalisable que d'encourager l'exploitation agricole par groupements qui formeraient des villages à proximité des villes d'Ontario et voici pourquoi: c'est que, dans l'exploitation agricole parcellaire, il est préférable que le petit nombre de ceux qui peuvent s'y livrer—car ce nombre est fort restreint, limité qu'il est par le marché—soit disséminé sur toute l'étendue du marché. Au demeurant, voilà en substance, les conclusions du rapport dressé par le comité sur les petites tenures. Cela ne saurait s'appliquer qu'au petit nombre, et je dois ajouter que nous visons à faire bénéficier de ce genre de culture les soldats invalides, sans y inclure ceux qui ne souffrent que d'une invalidité peu grave; mais surtout les soldats aveugles et ceux qui sont

réduits à un degré similaire d'impuissance relative. Le champ de l'exploitation agricole en petites tenures est si limité qu'il nous faut donner la préférence à cette catégorie et je désire aujourd'hui apporter à l'article 61 un amendement autorisant la commission à faire des concessions spéciales au bénéfice des aveugles et d'autres souffrant d'invalidité.

M. MOWAT: Le regard du ministre ne va pas au delà de l'agriculture, mais il y a un grand nombre d'hommes qui, sans avoir été cultivateurs et ne le seront jamais, ont abandonné leur petit négoce pour aller à la guerre, et ont constaté, à leur retour, que leur commerce n'existait plus et ils se trouvent à la merci du public. Ils n'ont pas de profession à exercer; ils n'avaient que leur négoce et il est disparu. Voilà précisément ceux que nous avions l'espoir de faire bénéficier des logements convenables, moyennant un modique loyer. Le seul moyen serait de construire ces maisons d'habitation dans un village ou dans un groupement où ces hommes pourraient peut-être se livrer à la culture maraîchère en petit, mais de façon générale à d'autres occupations; et là, grâce à leurs pensions, ils pourraient vivre dans le confort et d'une manière respectable pour le reste de leur vie. L'embarras dans la plupart des grands centres, c'est qu'il est difficile d'obtenir des logements. La plupart de ces soldats tiennent à se créer un foyer domestique. Ils veulent être chez eux, élever leurs familles dans le confort; or, le but visé par ce projet serait de permettre à ceux qui ne sont pas cultivateurs d'acquiescer ces maisons et de rembourser à l'Etat les deniers dépensés, au cours de vingt ans.

L'hon. M. MEIGHEN: Ma réponse, il est vrai, se cantonne dans l'agriculture, parce que ce projet de loi ne vise que l'exploitation agricole. Voilà pourquoi mon ministère s'est désintéressé de tout autre genre d'occupation. J'ai déjà fait observer, au cours du débat, que si c'est possible, les autorités locales devraient se charger de l'administration de tous autres secours à donner, avec le concours financier, peut-être, du gouvernement fédéral; mais que les fonctions administratives devraient être exercées par les autorités locales plutôt que par les autorités fédérales. C'est aussi ce principe qui préside à notre projet de logements ouvriers.

M. CLARK (Red-Deer): L'observation que vient de faire le ministre me donne lieu de croire qu'on ne perd pas de vue l'idée des centres communautaires.